



# de Vous à Nous!

LETTRE D'INFORMATION // NEWSLETTER // MARS 2021

## Édito

Nous voici en mars. Il y a déjà un an, vous avez choisi mon équipe et soutenu notre engagement à développer le programme qui vous a séduit(e)s.

Même si nos vies ont été chamboulées par cette pandémie qui a entravé notre liberté d'action, notre volonté d'agir pour défendre vos intérêts fait partie de nos actions au quotidien.

Les projets et les orientations vous seront présentés au fil de nos

articles, après proposition au Conseil municipal car liés à l'approbation du budget 2021. Les choix sont le reflet de notre programme : entre autres, nous vous proposerons « un coin de verdure » à l'école élémentaire, un distributeur de billets place Coeur Village, l'entretien de notre patrimoine, la réfection d'une partie de la voirie, une alimentation à la cantine tournée vers davantage de local et de bio, la mise en place d'arceaux à vélos...

Unis, nous avons des forces insoupçonnées, solidement attachées à nos valeurs de solidarité, de proximité, d'écoute, de dialogue, de bien-vivre ensemble, de respect de l'environnement. La mobilisation de mon équipe et la capacité de tous à s'adapter sont des raisons d'espérer, pour les mois à venir, de pouvoir se retrouver, de partager sans peur mais plutôt avec sérénité.



Madame Le Maire,  
Laurence Le Roy

📖 Rien ne se fait sans un peu d'enthousiasme. Voltaire 📖

## Zoom



### La crèche a de la place!

La crèche intercommunale accueille votre enfant occasionnellement ou à temps plein (inscription auprès de la CCPAL\*).

Sur place, aires et salles de jeux, coin repos et toilettes : le tout est enrichi d'ateliers pédagogiques, gentiment partagé entre espace « petits » et espace « grands »...



La Boîte à Malice de 7h30 à 18h30  
137 rue de la Plantade, Gargas  
04 32 50 10 02

CCPAL : Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon

## Bien vivre à Gargas



### ► Une bien heureuse coïncidence

Bienvenue au tout premier bébé gargassien de 2021 : Michaël est né le 13 janvier dans sa maison familiale. À la mairie, sa venue nous ravit... à double titre, car sa maman est Claire Sellier-Pézière, conseillère municipale et déléguée communautaire, et, pur hasard! c'est le tout premier nourrisson auquel la mairie offre le « Livre d'Or connecté » qui sera désormais donné à tout nouveau-né de Gargas!

Mme le maire et le conseil municipal présentent toutes leurs félicitations à Claire et à son époux!

### ► Mieux connaître les rues de votre commune

Gargas est vaste et nos quartiers parfois éloignés les uns des autres. Un jour ou l'autre, vous aimerez identifier une certaine rue sans perdre de temps. Ce mois-ci, avec « De vous à nous », nous avons donc décidé de vous donner le plan de notre commune (il est daté de 2017 mais toujours d'actualité!) Oui, il figure aussi sur notre site Internet, mais on n'a pas toujours un écran avec soi!

Recevez  
« De vous à nous » par Internet

Envoyez votre mail à [communication@ville-gargas.com](mailto:communication@ville-gargas.com)\*

## Bien vivre à Gargas

### Tricotons en coeur!

**Avec Art Tricot, tricot urbain sur Gargas, voici un projet pédagogique et artistique que la municipalité soutient pour son aspect solidaire et fédérateur!**

Morgane Kereun a créé Art Tricot pour sa fille Mélissa âgée de 10 ans (niveau CM2), dans le cadre de l'Instruction En Famille (IEF) comprenant différentes matières scolaires de l'Éducation nationale, dont Histoire de l'Art.

Basé sur une chaîne de créativité en tricotage qui fait appel à tous les âges et tous les talents bénévoles, Art Tricot a choisi son thème: « Ensemble, donnons couleurs au Coeur Village! »

À partir de petits bouts tricotés ou faits au crochet, puis assemblés en bandes par une couturière, le défi est de créer un décor éphémère qui habillera les colonnes de la place Coeur Village durant tout cet été.

Cette action ludique et artistique est aussi une belle idée pour s'occuper actuellement, pour tisser des liens au sein de notre village (il vous reste des pelotes? Déposez-les aux points de collecte!) et même par delà: un partenariat est né avec Paris, Lyon, Nîmes, Apt, le Canada...

Ce « tricotage sans frontières » ouvert aux débutant(e)s comme aux expert(e)s deviendra un geste solidaire. En effet, après avoir métamorphosé notre place, les tricots récupérés seront assemblés en plaids ou couvertures, pour des refuges pour animaux ou pour des associations caritatives.



#### En résumé, pour participer:

Réalisation de pièces de couleur, tricotées ou crochétées, dans 3 dimensions au choix: Grany 10x10 cm, carré 20x20cm, bandes 30x100 cm

Dépôt de vos créations avant le 15 avril: à Gargas (mairie et supérette Vival) ou à Apt (Mercerie Place St-Pierre).

Contact: 07 66 19 11 79 - <https://facebook.com/melissa.yarnbombing>



### Plus de 60 ans, gardez la forme!

Avec l'appui de la MSA SERVICES et de la mairie de Gargas, la MSA d'Alpes-Vaucluse organise pour les personnes de 60 ans et plus des ateliers collectifs de prévention santé. Les participants bénéficient, gratuitement et de manière conviviale, de conseils et d'informations pour rester en forme et adopter des comportements favorables au bien-être. Sont proposés à tout assuré social (CPAM, MSA,...) trois ateliers de 2 à 3 modules d'1h30: « Atelier vitalité », « Cap bien-être » et « Covid-19 ».

**Compte tenu du contexte sanitaire, ces ateliers s'effectueront en ligne dans un premier temps.**

Si vous avez un ordinateur avec accès internet et une Web Cam, inscrivez-vous auprès de:

**Madame Marie-Line FABRE: 06 79 14 66 33 – [marie-line.fabre@msa-services.org](mailto:marie-line.fabre@msa-services.org)**

**Madame Gwenaelle DUTERTRE: 06 74 03 41 15 – [gwenaelle.dutertre@msa-services.org](mailto:gwenaelle.dutertre@msa-services.org)**



### Un gargassien à l'honneur

Au Concours de l'Épiphanie organisé le 6 janvier à Avignon par le Groupement des Artisans Boulangers Pâtisseries de Vaucluse, 80 candidats se disputaient le titre de « meilleur pâtissier », les gâteaux étant destinés aux personnes âgées de l'hôpital Henri Duffaut.

Quelle fierté pour Serge Aubert, conseiller municipal! Son fils a raflé le premier prix des 2 catégories « apprenti »: Meilleur gâteau des rois de Vaucluse et Meilleure galette des rois de Vaucluse.

« Tout le secret repose dans la qualité des fruits confits et du beurre » dit modestement Gabriel Aubert... mais, pour nous, il réside surtout dans la passion du jeune apprenti, en Brevet de Maîtrise à 20 ans!

Bravo, Gabriel!

### Un geste généreux du Crédit Agricole

Compte tenu de la crise sanitaire et des contraintes sur le lieu de travail, le Crédit Agricole a décidé d'équiper ses collaborateurs d'un PC portable... et sa direction a opté dans la foulée pour donner une seconde vie à leurs ordinateurs, qu'elle a généreusement complétés de claviers neufs! C'est ainsi que 3 ordinateurs nous ont été donnés en janvier. Nous en avons remis deux au Village Luberon Château, qui saura en faire bon usage pour ses résidents. Le troisième appareil sera opérationnel à la mairie, pour les associations et les stagiaires.

Madame le maire et son équipe remercient le Crédit Agricole.

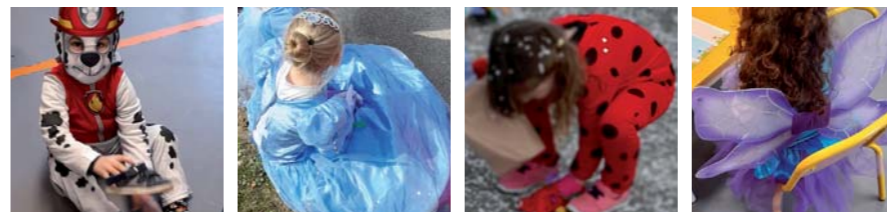


## Gargas, un village qui évolue

### Pour les tout petits, carnaval a déjoué la pandémie!

Ce 19 février, oh bonheur! à la maternelle « Les Sources », les enfants ont vécu un vrai Carnaval: déguisements, danse et traditionnelle Bataille de Confettis... une fête judicieusement concoctée dans le respect des consignes sanitaires par la directrice, son équipe et nos ATSEM.

Bravo à toutes pour ce Carnaval bien réussi!



### L'accueil de loisirs périscolaire s'adapte au Covid

Les lieux comportaient deux belles salles de 79 m<sup>2</sup> et 74 m<sup>2</sup>. Pour mieux accueillir les enfants dans le cadre du protocole sanitaire, agrandir l'espace était le rêve. Solution? Tout simplement une ouverture dans la paroi mitoyenne! Désormais, enfants et personnel évoluent dans 153 m<sup>2</sup>. Bien entendu le passage nanti d'une porte est aux normes PMR (personnes à mobilité réduite).

Oui, parfois, une idée toute simple convient à merveille! Merci à nos agents du service technique!

### Cyclistes, posez-vous donc au village!

Très prochainement, juste devant la Mairie, vous découvrirez l'installation d'arceaux destinés à faciliter le garage des deux roues: suite à appel à projets du Département, nous avons effectivement obtenu cet équipement urbain bien utile et dans l'air du temps.

Forts de ce succès, nous souhaitons la pose d'un autre râtelier sur la commune: c'est objet d'une nouvelle sollicitation par nos services sur appel à projets du Département!



### Participez à la charte du PNRL

La révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) 2024-2039 est en cours.

Vous pouvez participer à son élaboration en candidatant au Conseil Territorial Luberon 2039, qui sera composé de 50 citoyens volontaires.

Objectif: émettre des avis et faire des propositions.

Plusieurs commissions de travail seront proposées de Mars à Juin à raison d'une journée par mois.

<https://www.parcduluberon.fr/luberon2039/>

Je laisse un avis ou une contribution	J'assiste à un atelier territorial	J'organise/participe à une rencontre pour les habitants	Je m'implique dans le Conseil territorial	J'ai aussi mon mot à dire! (spécial jeune)
Je contribue	Je m'inscris	Je m'implique	Ça m'intéresse	Je participe

À Gargas, ça vit et ça bouge!

### Les associations vous informent

Le répertoire complet des associations est disponible à l'accueil de la mairie. Si vous utilisez notre agenda, si vous l'avez conservé précieusement pour mémoriser les coordonnées des associations, notez bien ces modifications.

#### Bibliothèque sonore

Présidente: Idelette CHABRE

06 02 38 44 94

[www.bibliotheque-sonore-apt.org](http://www.bibliotheque-sonore-apt.org)

#### Club détente loisirs

Présidente: Danielle LIOTARD

04 90 04 78 54

[mplatil@yahoo.fr](mailto:mplatil@yahoo.fr)

#### Comité du quartier de Castagne

Président: Pascal BERTHEMET

06 33 90 45 36

[asscastagne@gmail.com](mailto:asscastagne@gmail.com)

#### Gargas Lecture Loisirs

Présidente: Suzanne FAUDON

06 49 29 44 46

[gargasasso.lectureloisirs@gmail.com](mailto:gargasasso.lectureloisirs@gmail.com)

#### Handic'Apt

Présidente: Patricia REMERY

06 48 10 51 59

[roland.duvant@sfr.fr](mailto:roland.duvant@sfr.fr)

#### Les Loulous des sources

Présidente: Eloïse MAZZINI

06 71 91 04 56

[lesloulousdessources@gmail.com](mailto:lesloulousdessources@gmail.com)

#### Les Ocriers de Gargas XIII

Président: William JOUVAL

06 70 19 72 14

[william.jouval@sfr.fr](mailto:william.jouval@sfr.fr)

#### Village Luberon Château

Président: Alain TSCHANTRÉ

06 31 15 10 20

[vlcargas@wanadoo.fr](mailto:vlcargas@wanadoo.fr)

**Deux associations se sont créées en ce début d'année.**

#### Black Asia Ho Quai Mon

(self-défense, arts martiaux)

Président: David NIASSE

06 81 22 89 26

[david.niasse1@orange.fr](mailto:david.niasse1@orange.fr)

#### La Dame Noire de Gargas

(pratique des Échecs)

Président: Emeric ROUX

**VOUS NOUS AVEZ DIT...**

*Cette rubrique est la vôtre! Ce sont vos réactions et vos demandes qui alimentent son contenu. Vos témoignages, reçus notamment par courrier, nous confirment que vous appréciez les informations ici publiées car répondant directement à vos questions.*



**Non tout n'est pas permis dans nos bois!**

Promeneurs, cyclistes, randonneurs, joggers, vous êtes nombreux sur nos sentiers! Saluons votre respect pour nos sous-bois car rares sont les vilains « oubliés » au sol. Hélas, des visiteurs, innocents ou pas, agressent les lieux comme les oreilles, sur de bruyants engins motorisés écrasant tout dans un parfum d'essence insupportable! Visiter la nature n'est pas la piétiner!

**Le milieu naturel est très fragile et son accès réglementé.**

Les quads immatriculés sont autorisés: sur les voies ouvertes à la circulation à moteur et les pistes balisées à cet effet. **La pratique du hors-piste est interdite.**

Évitez sentiers et pistes « DFCl » (Défense de Forêt Contre les Incendies): vous risquez une amende de 1 500 € et la confiscation du quad. Pour les chemins communaux autorisés, consultez les clubs de quad de votre région et les mairies: à Gargas, un arrêté est en cours à ce sujet.

L'actualité des aménagements pour tout-terrain paraît sur [www.codever.fr](http://www.codever.fr), (site du Collectif de Défense des Loisirs verts).

**« Catastrophe naturelle » CONTACTEZ-NOUS!**

Madame le maire a procédé à une demande de reconnaissance auprès des services ministériels, concernant les maisons fissurées par la sécheresse et réhydratation des sols. Si vous avez été victime de ce sinistre entre le 01/01/2020 et le 31/12/ 2020, adressez à la mairie un courrier avec toutes photos justificatives.

La demande de reconnaissance est à l'étude par l'État et la date de sa prise de décision n'est pas donnée (environ un semestre). Dès que nous recevrons réponse, nous informerons toutes les personnes qui se sont déclarées auprès de nous des démarches et des délais impératifs pour valider leur dossier s'il a été retenu. Les informations seront également diffusées sur les panneaux municipaux et lumineux, la presse et le site internet.

**Agir avec la Communauté des communes du Pays d'Apt Luberon**

**14 décembre 2020: charte « zéro plastique » signée par la CCPAL**



« Zéro déchet plastique »: ce programme proposé par la région PACA et animé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité vise à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre. Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques font de la Méditerranée la mer la plus polluée du monde.

L'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité, A minima, chaque année, 150 000 tonnes de déchets composites sont générés dans notre région!

Cette charte vient en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques, au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits.

Le 14 décembre 2020, la Communauté des communes du Pays d'Apt en Luberon a signé cette charte et s'engage donc dans la mise en oeuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage aux côtés du SIRTOM.

**Optimiser votre venue au « Lien », Le Bus intercommunal**

« Le Lien », « De Vous à Nous » vous l'a présenté en janvier. Rappelez-vous que pour profiter au mieux de ses services et équipements gratuits (en accès libre durant ses permanences), mieux vaut prendre rendez-vous au 07 85 10 33 80 ou 04 90 04 49 70. En effet, selon votre demande, vous saurez le ou les bons documents à prendre avec vous... une petite précaution bien utile!



**Le Lien se gare place Cœur Village le matin des premiers vendredis et derniers lundis de chaque mois, donc le 5 et le 22 mars, le 2 et le 26 avril, etc.**

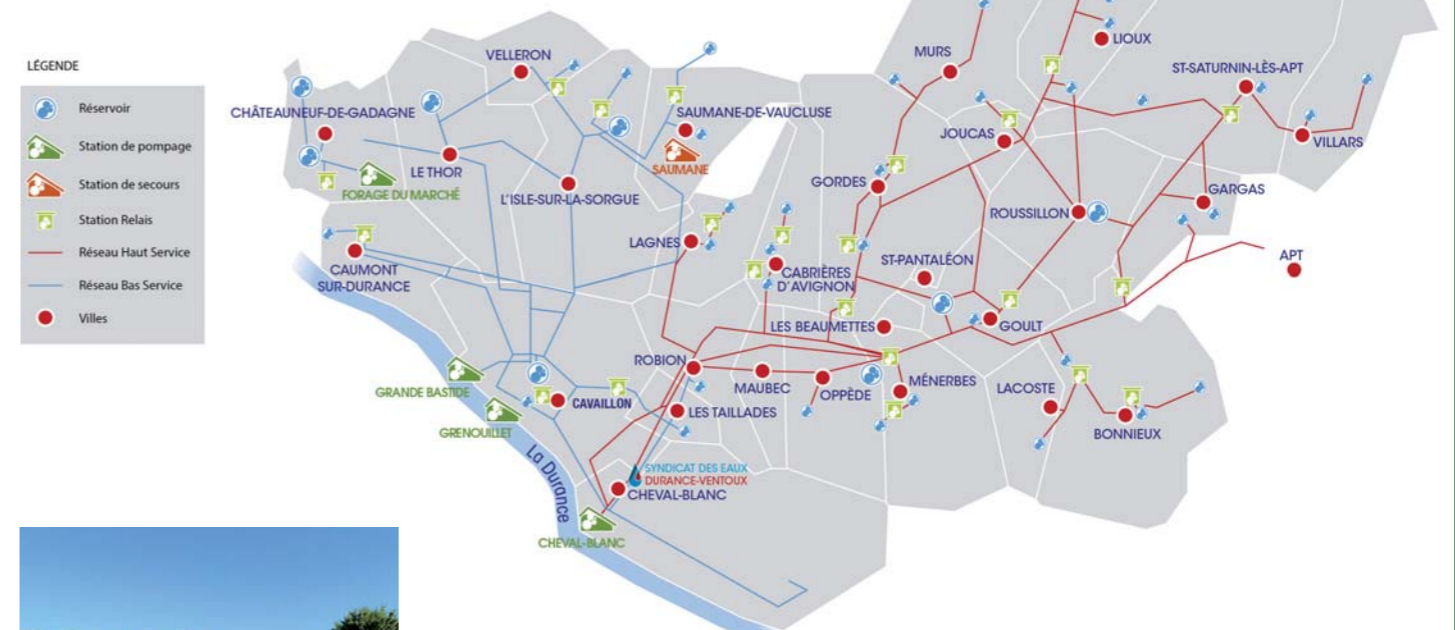
Consultez: [www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)



**LE SAVIEZ-VOUS? La Durance coule chez vous...**

L'histoire du Syndicat Durance-Ventoux commence en pleine Seconde Guerre Mondiale, à une époque où une sécheresse extrême tarissait les fontaines publiques et asséchait les puits. Les maisons de Gargas manquaient d'eau potable, comme beaucoup! Soutenue par M. Mitifiot, maire de Cavillon, l'idée se formalise en 1946 d'améliorer la distribution d'eau potable dans le département de Vaucluse autour de groupements intercommunaux, sur un principe de solidarité: le m<sup>3</sup> d'eau potable au même prix en commune urbaine ou rurale, en habitat groupé ou dispersé, à un prix couvrant l'amortissement des emprunts et les charges d'exploitation (un euro encaissé = un euro investi: ce principe est toujours d'actualité pour le Syndicat).

Le Syndicat Durance-Ventoux a reçu des 28 communes adhérentes la délégation de leur compétence en matière de gestion de l'eau. Sa mission est donc de fournir de l'eau potable de qualité irréprochable au robinet de 99 000 habitants et de veiller au juste prix d'une eau... toujours pompée dans la Durance!



Le réseau (1 609 km pour plus de 7 millions de m<sup>3</sup>!) est, divisé en 3 services maillés afin d'assurer un secours mutuel: le captage de Cheval Blanc permet d'alimenter le « haut service » dont Gargas fait partie. Dès les années 70, Gargas, parfaitement desservie en eau potable, profitera donc de l'implantation de la Base Aérienne au Plateau d'Albion: un boom démographique notable et prolongé (690 âmes en 1968, 1 065 en 1975, 2 875 en 1990... etc.). La qualité de l'eau potable tout comme la constance de sa pression, (sur notre secteur: 8,1 bars) est le résultat d'une implantation savamment calculée, d'un réseau évoluant selon la demande, d'ouvrages régulateurs (réservoirs, brise-charges, surpresseurs)... et d'une surveillance active par la Société Suez, délégataire.

Par contre le vieillissement des anciennes conduites, dont celles en fonte grise, à remplacer, et l'évolution de la consommation impliquent pour le Syndicat la mise en oeuvre d'extensions, de rénovations et un recalibrage des aménagements pour la « garantie qualité/débit/pression ». Le renforcement du réseau transitant sur Gargas a engendré des travaux, de novembre 2020 à début mars. Sur un peu plus de 500 mètres, route de la Charité, le diamètre des conduites passant à 100 mm, les travaux ont porté aussi sur 6 branchements de parcelles. À Perrotet, route de la Tarachole, il fallait placer des conduites d'un diamètre de 150 mm sur une distance de 1 160 mètres depuis la RD 83 et renouveler pour 12 parcelles les branchements existants dans des regards accessibles. Ces travaux qui impliquaient des tranchées et la remise en état de la voirie ont été assurés par la SNPR, le Cabinet Tramoy assurant la maîtrise d'oeuvre pour le compte du Syndicat Durance-Ventoux.



La modernisation du service au consommateur passe également par la mise en place de compteurs télé relevés qui vous permettent désormais, sous réserve d'avoir ouvert un compte, de suivre votre consommation, d'être alerté en cas de fuite et d'être prévenu en cas de dépassement du seuil de consommation personnalisé.

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 002R09022021  
PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de Gargas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'article L.2212-1 du CGCT par lequel le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique ;

**VU** l'article L.2212-1 du CGCT qui charge le Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

**VU** l'article 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 qui dispose que l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du Maire, comme tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;  
Si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe, au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au Maire le CGCT, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente ;

**VU** la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

**VU** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 189 ;

**VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment les articles 1er, 3, 7 et 72 ;

**VU** la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon, et notamment les objectifs B.2.5. « Participer à l'amélioration de la qualité du ciel nocturne » et B.2.11 « conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables » ;

**VU** le budget annuel communal consacré à l'éclairage et les hausses régulières du prix de l'électricité ;

**VU** la délibération n° 2021-04 du 3 février 2021 adoptant le principe de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit sur l'ensemble du territoire communal sur les périodes les moins fréquentées et chargeant le maire d'organiser les modalités d'éclairage nocturne ;

> **CONSIDÉRANT** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, de limiter la pollution lumineuse qui a des impacts sur la biodiversité ainsi que la vision du ciel étoilé ; et considérant qu'une telle action volontariste contribue à l'échelon communal à la mise en oeuvre des nécessaires transitions énergétique et écologique ;

> **CONSIDÉRANT** que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ; que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité et que la participation à la manifestation nationale « le jour de la nuit » contribue à cette sensibilisation.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 1er mars 2021 dans les conditions définies ci-après.

**MODIFICATIONS PERMANENTES :**

**L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal selon les modalités suivantes :**

- tous les jours de l'année **de minuit à cinq heures ;**

Madame le Maire pourra par arrêté réduire de façon permanente la durée de l'extinction nocturne. Cet arrêté pourra concerner un seul poste EP (Éclairage Public), plusieurs postes ou l'ensemble des postes.

**MODIFICATIONS TEMPORAIRES :**

- en période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit sur l'ensemble ou une partie du territoire communal ;
- pour la manifestation « le jour de la nuit » ou pour tout autre événement, l'éclairage public pourra être éteint sur l'ensemble ou sur une partie du territoire communal pendant une durée supérieure (au maximum toute la nuit) ;
- pendant l'instauration au niveau national ou local de période de confinement et/ou de couvre-feu, l'éclairage public pourra être éteint sur l'ensemble ou sur une partie du territoire communal pendant une durée supérieure avec une amplitude horaire maximale d'extinction de 19 heures le soir à 7 heures du matin, soit un maximum de 12 heures consécutives.

Les modifications temporaires feront l'objet d'un arrêté temporaire pris par Madame le Maire.

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, et des mesures de communication suivantes :

- une inscription sur le site internet de la commune
- une insertion dans la « Newsletter »

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88 010 – 30 941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays Apt-Luberon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de l'entreprise LumiMags chargée de l'entretien de l'éclairage public.

**Article 5 :** Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas, 18 février 2021

**Le Maire, Laurence LE ROY**

## Paroles d'élus

Chères gargassiennes et chers gargassiens,

Nous tenons le cap en assurant le protocole sanitaire (sécurisation de l'accueil et de l'activité des écoles, contact personnalisé régulier avec nos anciens, animation du village...)

Un village qui évolue vers le bien-être et le respect, c'est une de nos volontés : le garde champêtre que vous avez pu voir est apprécié et très actif sur notre commune.

Lors du conseil municipal du 03/02, deux décisions importantes pour Gargas ont été adoptées :

> à la majorité, la demande de subvention pour réalisation d'un ascenseur afin de permettre l'accessibilité des espaces de la Mairie aux personnes valides comme aux personnes atteintes de différentes formes de handicap, ceci conformément à notre programme « Gargas un village pour tous ».

Ce choix est une volonté affirmée de notre équipe, guidée par un souci de solidarité et d'équité dans l'objectif d'un budget maîtrisé et cohérent,

> à l'unanimité, l'extinction quotidienne de l'éclairage public sur notre commune de minuit à 5 heures du matin (voir l'arrêté en pages 6 et 7). Cette décision a été prise suite aux résultats de notre consultation sur la newsletter de janvier. En effet, 85% des administrés approuvaient cette extinction nocturne (10% la proposant dès 23h) ; 5% suggéraient d'éteindre 1 lampadaire sur 3 et 5% conseillaient une cellule de détection de mouvement réactivant l'éclairage ; enfin 5% des avis étaient contre. L'éclairage public installé est incompatible avec une cellule de détection de mouvement.

Attentifs à votre bien-être, nous avons opté pour l'expérimentation de la programmation du 01/03/2021 au 28/02/2022, afin de vous permettre d'en juger l'impact sur votre qualité de vie.

Le conseil municipal de vendredi 19/02 a adopté à l'unanimité la restauration du retable de St Denis s'élevant à 38 572 euros avec 80% de subventions, ainsi que les comptes de gestion et administratifs 2020 :

- de l'UPE (unité de production d'électricité)
- du budget principal de la commune. Ce budget affiche un résultat des plus positifs, ce qui nous permettra de réaliser des projets sans augmentation d'impôts.

*Laurence Le Roy « S'unir pour l'avenir de Gargas »*

## Paroles d'élus

Cher(e)s Gargassien(e)s

Nous remercions la décision de la majorité municipale de nous accorder un espace de 1 800 caractères, dans les différentes publications municipales. Cela permet de donner la parole à toutes les Gargassiennes par la voix de tous les élus. C'est dans le débat d'idées, la confrontation de points de vue contradictoires, que le Maire peut expliquer l'action de sa majorité, la corriger et l'améliorer. Sans une opposition solide et argumentée, un pouvoir élu démocratiquement peut se raidir dans ses certitudes au nom de l'efficacité de l'action.

L'ensemble des élus n'appartenant pas à la majorité a décidé, lorsque leurs opinions convergent, de mettre en commun cette demi-page.

Ci-dessous notre article.

- Lors du conseil municipal du 03 février, l'opposition s'est abstenue sur la délibération sollicitant une subvention pour le projet d'ajout d'un ascenseur extérieur sur le bâtiment de la mairie avec un coût annoncé de 353 000 € HT dont 57 425 € HT pour une climatisation auquel s'ajoute 3,6%, car la TVA n'est pas remboursée entièrement.

Nous ne pouvons qu'être contre ce projet coûteux, disgracieux sur un bâtiment de caractère et dont les fissures font l'objet de surveillance. À cette estimation, s'ajoutent le coût annuel de l'entretien et de la maintenance de cet équipement.

D'autres solutions sont possibles :

- acquisition de l'ancienne pharmacie, établissement de plain-pied recevant du public valorisant le patrimoine de la commune
- transfert des conseils municipaux et des mariages à la salle polyvalente, elle serait encore plus polyvalente. Cela n'empêcherait pas les autres utilisations.

*Les membres des 3 listes n'appartenant pas à la majorité municipale, Marie Lyne CURNIER, Pascal BOUXOM, Pascal BERTHEMET, Christophe MONNIER, Thierry ARMANT*